

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 123

présenté par

M. Raphan, Mme Kerbarh, Mme Tuffnell, M. Lavergne, Mme Verdier-Jouclas, M. Vignal,
M. Baichère, Mme Chapelier, Mme Rossi, Mme Hérin, M. Freschi, M. Claireaux, M. Dombrevail,
Mme Genetet, Mme Vidal, M. Cabaré, Mme Provendier et Mme Wonner

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Ces données sont transmises et stockées sur le territoire français par des entreprises françaises et sont considérées comme des données souveraines. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

À l'heure actuelle, les données de santé doivent participer à la souveraineté nationale et ne peuvent en aucun cas être confiées à des pays tiers sans connaître l'ensemble des tenants et aboutissant liés aux traitements de ces données.